

## Note aux clubs :

Mesdames et Messieurs les Présidents de club,

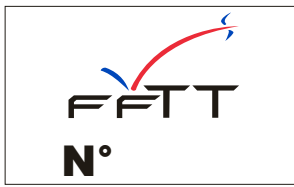
En application de l'article L.321-4 du code du sport, les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un **contrat d'assurance de personne** couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Il s'agit d'une **obligation d'information**.

Le mécanisme de réparation par l'assurance de responsabilité civile souscrite par le biais de la licence FFTT laisse sans garantie les dommages que le sportif s'est causé à lui-même. Il convient donc de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Un deuxième feuillet relatif à cette assurance complémentaire accompagne actuellement le bordereau de demande de licence (voir document joint). **Il est impératif que celui-ci soit distribué et rempli par tous les licenciés FFTT.**

Nous vous informons que les tribunaux ont déjà retenu la responsabilité civile d'une association pour manquement à son obligation légale d'information : elle s'était contentée d'inviter un sportif à prendre connaissance des conditions d'assurance liées à son adhésion et des propositions d'assurance complémentaires, sans les préciser (Exemple : [Cass. 1re civ., 4 févr. 1997, n° 94-19.375, Féd. Française de Handball c/ Cie assurance Lloyd Continental](#)).

**Seule la remise à son adhérent d'une notice résumant de manière très précise ses droits et obligations fait preuve de l'exécution, par le groupement sportif, de l'obligation d'information mise à sa charge par la loi du 16 juillet 1984.**



## Ce feuillet doit être impérativement distribué au licencié

### COVEA RISKS garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales proposées par la FFTT figurant sur le site WEB de la FFTT à l'adresse [www.fftt.com](http://www.fftt.com), rubrique « administratif » et des assurances qui lui sont proposées notamment une assurance dommage corporel de base et garanties complémentaires.

### L'assurance dommage corporel « garantie de base » au tarif de 0,20 €

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

€

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la fédération.

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adapté, à tarif négocié par la Fédération.**

- Je souhaite souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel » à 0,20 € que je règle avec ma licence
- Je ne souhaite pas souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel ». Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat dommages

Le soussigné qui ne souhaite pas souscrire à l'assurance « dommage corporel » proposée reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de ses participations aux matchs. Il déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus.

### Possibilité de souscrire aux garanties complémentaires si adhésion à la garantie de base « Assurance Dommage Corporel » à

\_\_\_\_\_ €

(âge limité à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

Capitaux <u>décès</u>	€	€	€
Capitaux <u>invalidité</u> en cas d'accident corporels	€	€	€
Indemnité <u>journalière</u> Franchise 3 jours, Duré maxi. 365 jours, Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans		€	€
Frais médicaux			50 % du régime conventionné de
Cotisations complémentaires T.T.C.	€	€	€

Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFTT à l'adresse [www.fftt.com](http://www.fftt.com), rubrique « administratif » - Le contrat d'assurance. Il est également disponible par écrit auprès du responsable de votre club et sur simple demande auprès de votre comité, votre ligue ou de la FFTT.

Signature du titulaire ou du représentant légal